Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260223-D2026_17-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 13 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Votants : 19
Étaient présents : Mmes-M. SOHIER Benoît, FAISANT Catherine, DAUCÉ Jean-Luc, DUPÉ Stéphan, PLAINFOSSE Isabelle DELACROIX Jean-Yves, BARBAULT Hervé, GAUTIER Manuel, NIVOLE Christophe, BEARNEZ Mélanie, LOISEAU Cécile, HOCDE Mickaël, LOUAZEL Éric, LOMAKINE Brigitte, LARIVEN Yannick, CORBE Régis, GUYOT Sylvie, BASLE Odile
Était absent excusé : LAINE Soazig (donne pouvoir à SOHIER Benoît)
Étaient absents : ROBE Peggy, CRENN- MONNIER Pauline, COMBES Léa, FRABOULET Michel
Secrétaire de séance : LOMAKINE Brigitte est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

D2026_17 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Benoît SOHIER, Maire

Vu le tableau des effectifs,

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'adaptation des ressources humaines de la collectivité aux besoins opérationnels.

- **Transformer un poste non permanent** d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) en un poste à temps non complet (21/35ème du mois de novembre au mois de mars et de 23/35ème du mois d'avril au mois d'octobre), afin de répondre à un besoin spécifique de travaux de réparation sur les bâtiments communaux.
- **Ajuster le temps de travail de deux agents** :
    - Un poste d'adjoint technique territorial permanent, dont le temps annualisé passe de 13,72/35ème à 15,22/35ème, pour renforcer les missions d'entretien des locaux, d'assurer la plonge à la cantine et la surveillance des enfants.
    - Un poste non permanent d'adjoint technique, dont le temps annualisé est réduit de 30,64/35ème à 29,85/35ème, en réponse à une demande liée à la santé de l'agent concerné.

Vu la délibération D2025/060 du 22 septembre 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, qui confère à l'organe délibérant la compétence pour fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu articles L.332-8 et L.332-14 du CGCT ;

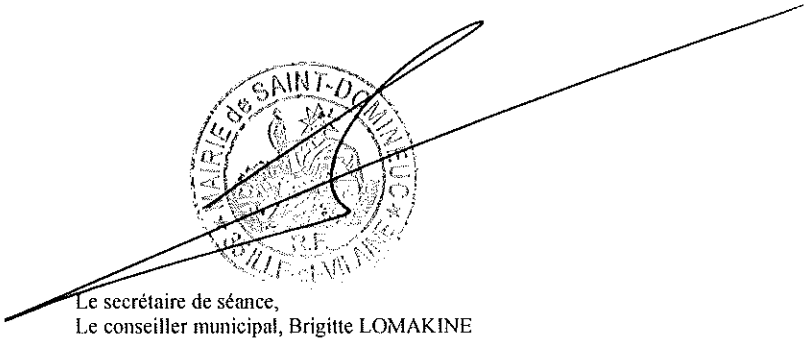
Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260223-D2026_17-DE

Considérant la nécessité modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir)

- **De modifier** un poste non permanent au grade d'adjoint technique avec un temps de travail initial de 35/35ème à 21/35ème du mois de novembre au mois de mars et de 23/35ème du mois d'avril au mois d'octobre, en vue d'assurer des travaux de réparation sur les bâtiments communaux.
- **De modifier** un poste permanent au grade d'adjoint technique territorial avec un temps de travail annualisé de 13,72/35ème à 15,22/35ème pour effectuer des missions d'entretien des locaux, d'assurer la plonge à la cantine et la surveillance des enfants.
- **De modifier** un poste non permanent d'adjoint technique avec un temps de travail annualisé de 30,64/35ème à 29, 85/35ème
- **Modifie** le tableau des effectifs
- **Précise** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget communal
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Benoît SOHIER



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Brigitte LOMAKINE

